|  |  |
| --- | --- |
| **CCI OUEST NORMANDIE, Service**  **formation** |  |
| **Personne Habilitée à Engager le Pouvoir Adjudicateur** | **Monsieur le Président de la CCI OUEST NORMANDIE** |
| **ADRESSE** | CCI OUEST NORMANDIE, Service formation  86, rue de l’exode – 50000 Saint-Lô  Courriel : [groupefim-saintlo@normandie.cci.fr](mailto:groupefim-saintlo@normandie.cci.fr) Site internet : [www.fim.fr](http://www.fim.fr/) |
| **TELEPHONE** | **02.33.77.43.50** |
| **FAX** | **02.33.77.43.51** |

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE FOURNITURES / SERVICES**

**MAPA 2025-05 – CCIT OUEST NORMANDIE – FIM – ENTRETIEN DU LINGE DES**

**RESTAURANTS D’APPLICATION DES SITES DE FORMATION**

**(LOT(S) N° )**

**Marché n° CCITON-2025-MAPA-05**

**Acte d'Engagement**

**Valant Cahier des Clauses Particulières**

*Cadre réservé au pouvoir adjudicateur*

***Date de notification*** *(à compléter obligatoirement sur l’original signé par la personne habilitée à signer le marché après la notification du marché) :*

*Date de réception indiquée sur l’AR :*

*Date de remise en main propre au titulaire :*

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE](#_bookmark0) [4](#_bookmark0)

[ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_bookmark1)

* 1. [- Désignation du Pouvoir adjudicateur](#_bookmark2) [4](#_bookmark2)
  2. [- Représentant du pouvoir adjudicateur](#_bookmark3) [4](#_bookmark3)
  3. [- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article 109 du code desmarchés publics](#_bookmark4) [4](#_bookmark4)
  4. [- Désignation du comptable assignataire](#_bookmark5) [4](#_bookmark5)

[ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRICIPALES DU MARCHE 4](#_bookmark6)

* 1. [- Objet du marché](#_bookmark7) [4](#_bookmark7)
  2. [- Typologie de marché](#_bookmark8) [4](#_bookmark8)
  3. [- Procédure de passation](#_bookmark9) [4](#_bookmark9)
  4. [– Allotissement](#_bookmark10) [4](#_bookmark10)
  5. [– Forme du marché](#_bookmark11) [5](#_bookmark11)
     1. [– Marché à tranches 5](#_bookmark12)
     2. [- Marché à bons de commande 5](#_bookmark13)
  6. [- Prestations supplémentaires éventuelles](#_bookmark14) [5](#_bookmark14)

[ARTICLE 3 - COCONTRACTANTS 5](#_bookmark15)

[ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 8](#_bookmark16)

[ARTICLE 5 - REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE 8](#_bookmark17)

* 1. [– Représentants du pouvoir adjudicateur](#_bookmark18) [8](#_bookmark18)
  2. [– Représentants du titulaire](#_bookmark19) [8](#_bookmark19)

[ARTICLE 6 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS 9](#_bookmark20)

* 1. [- Contexte](#_bookmark21) [9](#_bookmark21)
  2. [- Consistance particulière des prestations](#_bookmark22) [9](#_bookmark22)

[ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION 11](#_bookmark23)

* 1. [- Durée du marché](#_bookmark24) [11](#_bookmark24)
  2. [– Prolongation des délais d’exécution](#_bookmark25) [12](#_bookmark25)

[ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHE 12](#_bookmark26)

* 1. [- Engagement du candidat](#_bookmark27) [12](#_bookmark27)
  2. [- Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint)](#_bookmark28) [12](#_bookmark28)
  3. [– Compte(s) à créditer - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire](#_bookmark29) [12](#_bookmark29)

[ARTICLE 9 - STOCKAGE, EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON 13](#_bookmark30)

* 1. [- Délais de livraison](#_bookmark31) [13](#_bookmark31)
  2. [- Stockage, emballage et transport](#_bookmark32) [13](#_bookmark32)
  3. [- Livraison](#_bookmark33) [13](#_bookmark33)
  4. [- Horaires de livraison](#_bookmark34) [13](#_bookmark34)
  5. [- Lieux et conditions de livraison](#_bookmark35) [13](#_bookmark35)
  6. [- Bons de livraison](#_bookmark36) [13](#_bookmark36)
  7. [– Respect de ses obligations](#_bookmark37) [13](#_bookmark37)
  8. [- Livraisons partielles](#_bookmark38) [13](#_bookmark38)

[ARTICLE 10 - OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION – ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET 13](#_bookmark39)

* 1. [– Opérations de vérification](#_bookmark40) [13](#_bookmark40)
  2. [– Décisions après vérification - Admission, ajournement, réfaction et rejetdes fournitures/prestations](#_bookmark41) [14](#_bookmark41)

[ARTICLE 11 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DROITS DE PROPRIETE – MAINTENANCE– GARANTIE 14](#_bookmark42)

* 1. [- Transfert de propriété](#_bookmark43) [14](#_bookmark43)
  2. [- Droits de propriété](#_bookmark44) [14](#_bookmark44)
  3. [- Maintenance](#_bookmark45) [14](#_bookmark45)
  4. [- Garantie](#_bookmark46) [14](#_bookmark46)

[ARTICLE 12 - PRIX DU MARCHE 14](#_bookmark47)

* 1. [- Contenu des prix](#_bookmark48) [14](#_bookmark48)
  2. [- Mois d’établissement des prix](#_bookmark49) [14](#_bookmark49)
  3. [- Variation des prix](#_bookmark50) [14](#_bookmark50)

[ARTICLE 13 - FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES 15](#_bookmark51)

* 1. [- Modalités et fonctionnement](#_bookmark52) [15](#_bookmark52)
     1. [- Contenu des factures 15](#_bookmark53)
     2. [- Adresse de facturation 15](#_bookmark53)
  2. [- Modalités de règlement des comptes](#_bookmark54) [15](#_bookmark54)
     1. [- Modalités de facturation 15](#_bookmark55)
     2. [- Acceptation du montant de la facture 15](#_bookmark56)
     3. [- Modalités de paiement en cas degroupement solidaire 15](#_bookmark57)
     4. [- Modalités de paiement en cas de désaccord 16](#_bookmark58)
     5. [- Délai de paiement 16](#_bookmark59)
     6. [- Cession et nantissement de créances 16](#_bookmark60)

[ARTICLE 14 - PENALITES 16](#_bookmark61)

* 1. [- Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités](#_bookmark62) [16](#_bookmark62)
  2. [- Pénalités de retard de livraison](#_bookmark63) [16](#_bookmark63)
  3. [- Pénalités pour autre manquement aux obligations contractuelles](#_bookmark64) [16](#_bookmark64)
  4. [- Pénalités pour non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du Travail](#_bookmark65)

[. 16](#_bookmark65)

* 1. [- Pénalités après constat d’écart suite àaudit inopiné](#_bookmark66) [17](#_bookmark66)

[ARTICLE 15 - AVANCES 17](#_bookmark67)

[ARTICLE 16 - GESTION ET SUIVI DU CONTRAT 17](#_bookmark68)

[ARTICLE 17 - SOUS-TRAITANCE 17](#_bookmark69)

[ARTICLE 18 - ASSURANCES 17](#_bookmark70)

[ARTICLE 19 - APPLICATION DE L’ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 DU CODEDU TRAVAIL 18](#_bookmark71)

[ARTICLE 20 - CESSION DU MARCHE 18](#_bookmark72)

[ARTICLE 21 - RESILIATION DU MARCHE 18](#_bookmark73)

* 1. [- Généralités](#_bookmark74) [18](#_bookmark74)
  2. [- Résiliation pour faute](#_bookmark75) [18](#_bookmark75)
  3. [- Résiliation pour motif d’intérêt général](#_bookmark76) [19](#_bookmark76)
  4. [- Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le](#_bookmark77) [travail dissimulé](#_bookmark77) [19](#_bookmark77)

[ARTICLE 22 - Exécution aux frais et risques du titulaire 19](#_bookmark78)

[ARTICLE 23 - LITIGES 19](#_bookmark79)

[ARTICLE 24 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS 19](#_bookmark80)

[SIGNATURE DE L’ENTREPRISE](#_bookmark81) [20](#_bookmark81)

[ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (article réservé au pouvoir adjudicateur)](#_bookmark82) [21](#_bookmark82)

[CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE](#_bookmark83) [22](#_bookmark83)

[ANNEXE n°1 à l’Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières - relative à la présentation d’un sous-](#_bookmark84) [traitant ou acte spécial](#_bookmark84) [23](#_bookmark84)

# PREAMBULE

**Les articles comportant un «**  **» correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

Le présent acte d’engagement, valant également cahier des clauses particulières, est un marché public.

L’acte d’engagement doit être signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres. Le contrat est formé après acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse et signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutes les prestations décrites dans le présent marché devront être réalisées par le titulaire du marché.

Sur demande écrite du titulaire, le pouvoir adjudicateur délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de

créance du marché.

# ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

* 1. *- Désignation du Pouvoir adjudicateur*

Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ouest Normandie (CCITON)

Adresse du siège social : 86 Rue de l’Exode – 50000 SAINT-LO Site Internet : [www.ouestnormandie.cci.fr](http://www.ouestnormandie.cci.fr/)

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public national

* 1. *- Représentant du pouvoir adjudicateur*

Le représentant du pouvoir adjudicateur est : Monsieur le Président de la CCIT Ouest Normandie, ou son délégataire.

* 1. *- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article 109 du code des marchés publics*

La personne habilitée à donner les renseignements est : Monsieur le Président de la CCIT Ouest Normandie.

* 1. *- Désignation du comptable assignataire*

Le comptable assignataire est : Monsieur le Trésorier de la CCIT Ouest Normandie.

# ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRICIPALES DU MARCHE

* 1. *- Objet du marché*

Le présent marché a pour objet l’entretien du linge des restaurants d’application des sites de formation » suivants :

* FIM CHERBOURG – 15 Rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin
* FIM SAINT LO Campus 2 Rue Lycette Darsonval à SAINT-LO
* FIM GRANVILLE - Rue Jean Monnet à Granville

Les spécifications des prestations sont détaillées aux articles 6 et suivants du présent document.

* 1. *- Typologie de marché*

Le présent marché concerne des prestations de services.

* 1. *- Procédure de passation*

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les modalités de mise en concurrence sont définies dans le règlement intérieur de la CCIT OUEST NORMANDIE.

* 1. *– Allotissement*

La procédure, objet du présent marché, a fait l’objet d’un découpage en 3 lots, à savoir :

* Lot n°1 : FIM CHERBOURG
* Lot n°2 : FIM SAINT LO CAMPUS 2
* Lot n°3 : FIM GRANVILLE
  1. *– Forme du marché*
     1. *– Marché à tranches*

Les prestations ne font pas l’objet de décomposition en tranche.

* + 1. *- Marché à bons de commande – Sans objet*

**Le marché sera exécuté suivant la survenance du besoin par dépôt, dans les établissements concernés du linge à entretenir (périodicité et lieu seront définis lors des réunions de cadrage).**

**Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché, l’exécution de la totalité**

**des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.**

* 1. *- Prestations supplémentaires éventuelles*

Sans objet.

# ARTICLE 3 - COCONTRACTANTS

**Le présent contrat est conclu entre :**

- **D’une part,**

**Le pouvoir adjudicateur** *: Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ouest Normandie (CCITON)*

Etablissement public administratif de l’Etat, ayant son siège social 86 Rue de l’Exode – 50000 – SAINT-LO

Adresse de correspondance : *Délégation Cherbourg-Cotentin - Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – BP 839 - Cherbourg-Octeville - 50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex* ;

Représenté par la personne habilitée à signer le marché : Monsieur **Daniel DUFEU**, Président

-  **Et d’autre part,**

 **L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du***

## marché et identifiée comme suit :

 La Société :

 Société anonyme (SA),

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)  Société à responsabilité limitée (SARL),

 Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)  Société en nom collectif (SNC)

 Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

 La personne physique, entreprise individuelle :  régime classique

 EIRL

 auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME : ** **OUI / ** **NON**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………...........................................................

Ayant son siège social :………………………………………………………………………………………………………………........................................

………………………………………………………………………………………………………………..............................................................................

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET :…………………………………………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de :  Représentant légal de l’entreprise,

 Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées** :  par le siège social,

 par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci- dessus)*6 :

Nom:………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

Adresse :…………………………………………………………………………………………………............................................................................

……………………………………………………………………………………………………………….............................................................................. Numéro unique d’identification SIRET : ……………………………………………………………………………………………………………………………

**Le signataire, ayant pris connaissance des pièces constitutives du marché public** listées à l’article 4 ci-dessous, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels, **M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, à livrer les fournitures demandées ou exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après**.

## OU

**Le groupement d’entrepreneurs ** **solidaire ** **conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du***

***marché*  et composé des entreprises suivantes :**

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

 La Société :

 Société anonyme (SA),

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)  Société à responsabilité limitée (SARL),

 Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)  Société en nom collectif (SNC)

 Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

 La personne physique, entreprise individuelle :  régime classique

 EIRL

 auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME : ** **OUI / ** **NON**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………...........................................................

Ayant son siège social :………………………………………………………………………………………………………………........................................

………………………………………………………………………………………………………………..............................................................................

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET10 :……………………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de :  représentant légal de l’entreprise,

 représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées** :  par le siège social,

 par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci- dessus)*13 :

Nom:………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

Adresse :…………………………………………………………………………………………………............................................................................

………………………………………………………………………………………………………………..............................................................................

Numéro unique d’identification SIRET : ……………………………………………………………………………………….…………………………………

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la CCI Paris Ile-de-France.

**2ème entreprise cotraitante :**

 La Société :

 Société anonyme (SA),

 Société par actions simplifiée (SAS)

 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)  Société à responsabilité limitée (SARL),

 Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)  Société en nom collectif (SNC)

 Société en commandite simple (SCS)

 Société en commandite par actions (SCA)

 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

 La personne physique, entreprise individuelle :  régime classique

 EIRL

 auto entrepreneur

**L’entreprise est une PME : ** **OUI / ** **NON**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………...........................................................

Ayant son siège social :………………………………………………………………………………………………………………........................................

………………………………………………………………………………………………………………..............................................................................

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET :……………………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de :  représentant légal de l’entreprise,

 représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Et indiquant que les prestations faisant l’objet du présent marché seront exécutées** :  par le siège social

 par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci- dessus) :*

Nom :………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

Adresse :…………………………………………………………………………………………………............................................................................

………………………………………………………………………………………………………………..............................................................................

Numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………………………………………………………………………

**Les membres du groupement, ayant pris connaissance des pièces constitutives du marché public** listées à l’article 4 ci- dessous, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels, **S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre**, **à livrer les fournitures demandées ou exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après**.

**Cet Acte d’Engagement, valant Cahier des Clauses Particulières, correspond** 21 **:**

*  **à l’ensemble du marché**

 **au(x) lot(s) N° ………………….…… - N° ……………………………… N°………………………**

# ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

* + **le présent acte d’engagement valant cahier des clauses particulières**, et ses annexes éventuelles, dont l’exemplaire

original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;

* + **le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS)** approuvé par l’arrêté du 19 janvier 2009, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants (pièce non jointe) ;
  + **le mémoire technique du titulaire dans ses parties qui précisent et complètent les documents précédents sans y contrevenir**, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Nota : Le présent contrat est un contrat d’adhésion. En conséquence, ces pièces contractuelles prévalent sur toutes conditions

générales de vente éventuelles du titulaire, qui sont réputées non écrites.

# ARTICLE 5 - REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE

* 1. *– Représentants du pouvoir adjudicateur*

Par dérogation à l’article 3.3 du CCAG-FCS, les représentants du pouvoir adjudicateur seront désignés ultérieurement (lors de la réunion de lancement).

Conformément à l’article 3.3 du CCAG-FCS, ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions engageant le pouvoir adjudicateur.

* 1. *– Représentants du titulaire*

Conformément à l’article 3.4.1 du CCAG-FCS, le titulaire, dès la notification du marché, désigne le (ou les) nom(s) de son (ses) représentant(s) chargé(s) de l’exécution du marché.

# ARTICLE 6 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

* 1. *- Contexte*

Le service formation de la CCIT Ouest Normandie anime trois restaurants d’applications sur les sites de Saint-Lô Campus 2, Granville et Cherbourg. Les restaurants d’applications ont pour vocations de permettre, dans des conditions quasi réelles, le déroulement de travaux pratiques liés aux métiers de la cuisine, du service et de l’hôtellerie. Les éléments demandés devront donc être de qualité généralement observée dans les hôtels restaurants « haut de gamme ».

Le fournisseur devra assurer la livraison du stock initial conformément aux spécifications décrites ci-dessous et le maintenir en assurant les opérations de nettoyage, de réparation/remplacement selon cadence déterminée par site.

Il sera donc demandé, pour chaque élément, un coût unitaire de nettoyage et un coût unitaire de réparation/remplacement.

* 1. *- Consistance particulière des prestations*

**Le fournisseur devra :**

* Livrer dans les locaux l’intégralité du stock initial à l’exécution du marché. Toutes les pièces devront être livrées propres, repassées, prêtes à l’emploi.
* Prendre en charge, dans les locaux, les pièces utilisées (jours et lieux à définir lors de la réunion de cadrage du marché). dans des sacs fournis par le titulaire (sac à linge sale). Les prises en charge et livraisons ne seront pas à effectuer lors des périodes de fermeture.
* Livrer les pièces, prises en charge précédemment, propres, repassées, prêtes à l’emploi.
* Facturer les prestations en fin de mois en indiquant le type et le nombre de pièces prises en charge (l’utilisateur local se réserve le droit de demander auprès du prestataire le détail pour une ou plusieurs livraisons spécifiques).

**L’utilisateur local devra :**

* Prendre en charge l’intégralité du stock initial dès livraison par le fournisseur
* Mettre en évidence les pièces utilisées pour en permettre la prise en charge par le fournisseur
* Prendre en charge les pièces propres et repassées prêtes à l’emploi dès livraison

**Un rendez-vous sera organisé par l’utilisateur local pour définir les conditions spécifiques de fonctionnement sans pour autant modifier la nature des prestations attendues.**

**Il sera défini :**

* **Les coloris retenus**
* **Les jours et lieux de livraison**
* **Les modalités de suspension de la prestation lors de périodes de fermetures**

**SITE SAINT LO**

Afin de permettre le dimensionnement des prestations, Il est indiqué un nombre de repas servis par an constaté sur les 3

dernières années d’exploitation.

Nombre de repas servis à titre indicatif : 8000 par an

**Conditions générales :**

* Livraison obligatoire deux fois par semaine, jours à déterminer (idéalement lundi et jeudi, ou mardi et vendredi).
* Le choix des couleurs pour le nappage, les serviettes et les chemins de table interviendra après la notification du marché.
* Les nuanciers doivent être joints à l’offre.
* Facturation par site, avec un numéro de client ou un espace client distinct par site.

**Linge pour le restaurant d’application et la brasserie (qualité restauration « haut de gamme », matière repassable) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 20 | Nappes de couleur pour plateaux ovales (dimensions : 3100 x 1200) |
| 8 | Nappes blanches pour plateaux ovales (dimensions : 3100 x 1200) |
| 30 | Nappes de couleur pour plateaux ronds (diamètre : 1500) |
| 8 | Nappes blanches pour plateaux ronds (diamètre : 1500) |
| 80 | Nappes de couleur pour tables rondes (plateaux 1200 x 1200) |
| 100 | Nappes de couleur (pour tables carrées 800 x 800 et guéridons 500 x 800) |
| 200 | Nappes de couleur 140 x 180 pour tables rectangulaires (1200 x 800) |
| 200 | Serviettes de table de couleur (dimensions minimales : 50 x 50) |
| 100 | Liteaux blancs pour le transport de matériel, distincts de ceux utilisés sur les tables |
| 30 | Torchons pour le restaurant et l’office (couleur différenciable) – À chaque livraison |
| 80 | Chemins de table vis-à-vis (choix en fonction du nappage) – utilisables avec ou sans nappage |

Les nappes devront comporter un rabat minimum de 20 cm.   
Nuancier à joindre à l’offre.

**Linge pour l’espace socio-éducatif (qualité collectivité) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 3 | Draps de dessus pour lits 90 x 200 |
| 3 | Couvertures |

Prévoir le nettoyage des couvertures au minimum 3 fois par an.   
Nuancier à joindre à l’offre.

**Linge pour la chambre d’application : qualité hôtellerie haut de gamme**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 3 | Draps de dessous pour lits 140 x 200 (couleur) |
| 3 | Draps de dessus pour lits 140 x 200 (couleur) |
| 4 | Taies d’oreillers pour oreillers 60 x 60 (couleur) |
| 2 | Housses de couette 140 x 200 (couleur) |
| 5 | Serviettes de toilette petites blanches 100 % coton |
| 5 | Serviettes de toilette grandes blanches (sortie de bain) 100 % coton |

Rappel : Nuancier joint à l’offre.

**Vêtements professionnels divers**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 6 | Ensembles de couleur identique comprenant 9 vestes de cuisine, 5 pantalons de cuisine (boutons pression, sans bande élastique), 12 tabliers de cuisine (couleur nuancée). Tailles à déterminer par essayage individuel |
| 24 | Blouses de laboratoire blanches, 100 % coton, taille unique (L), manches longues |

Prévoir le remplacement en cas d’usure prématurée avant la fin du contrat.   
Nuancier à joindre à l’offre.

**SITE GRANVILLE**

Afin de permettre le dimensionnement des prestations, il est indiqué un nombre de repas servis par an, constaté sur les trois dernières années d’exploitation.

Nombre de repas servis à titre indicatif : 1500 par an

**Conditions générales :**

* Livraison obligatoire une fois par semaine, jours à déterminer (idéalement lundi).
* Le choix des couleurs pour le nappage, les serviettes et les chemins de table interviendra après la notification du marché.
* Les nuanciers doivent être joints à l’offre.
* Facturation par site, avec un numéro de client ou un espace client distinct par site.

**Linge pour le restaurant d’application (qualité restauration « haut de gamme », matière repassable) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 60 | nappes 140 x 140 blanches |
| 30 | nappes 210 x 140 blanches |
| 30 | Nappes 240\*240 blanches |
| 100 | serviettes de table de couleur 50 x 50 minimum |
| 100 | serviettes de table blanches 50 x 50 minimum |
| 100 | torchons destinés au restaurant, l’office (couleur différenciable du commun) |
| 60 | torchons « liteaux » anti pluches pour bar et restaurant |
| 100 | chemins de table vis à vis 45 x 140 en fonction du choix du nappage |

Rappel : Nuancier joint à l’offre.

**Vêtements professionnels divers :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 1 | Ensembles de couleur identique comprenant 6 vestes de cuisine, 6 pantalons de cuisine, 8 tabliers de cuisine. Tailles à déterminer par essayage |

Prévoir le remplacement en cas d’usure prématurée avant la fin du contrat.   
Nuancier à joindre à l’offre.

**SITE CHERBOURG EN COTENTIN**

Afin de permettre le dimensionnement des prestations, Il est indiqué un nombre de repas servis par an constaté sur les 3 dernières années d’exploitation.

Nombre de repas servis à titre indicatif : 2500 par an

**Conditions générales :**

* Livraison obligatoire deux fois par semaine, jours à déterminer.
* Le choix des couleurs pour le nappage, les serviettes et les chemins de table interviendra après la notification du marché.
* Les nuanciers doivent être joints à l’offre.
* Facturation par site, avec un numéro de client ou un espace client distinct par site.

**Linge pour le restaurant d’application (qualité restauration « haut de gamme », matière repassable) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 40 | Nappes de couleur 90 x 90 |
| 40 | Nappes de couleur 90 x 140 |
| 40 | Nappes de couleur 140 x 140 |
| 40 | Nappes de couleur 140 x 180 |
| 40 | Nappes de couleur 180 x 180 |
| 150 | Serviettes de table de couleur (dimensions minimales : 50 x 50) |
| 80 | Torchons pour le restaurant et l’office (couleur différenciable) |
| 40 | Torchons liteaux blancs anti-pluches pour le bar et le restaurant |

Rappel : Nuancier joint à l’offre.

**Vêtements professionnels divers :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Quantité** | **Désignation** |
| 4 | Ensembles de couleur identique comprenant 2 vestes de cuisine, 2 pantalons de cuisine, 2 tabliers de cuisine. Tailles à déterminer par essayage individuel |
| 20 | Tabliers à bavette de couleur, qualité supérieure pour les jeunes en formation, coloris assortis à l’ambiance du restaurant |
| 16 | Blouses de laboratoire blanches, 100 % coton, taille unique (L), manches longues |

Prévoir le remplacement en cas d’usure prématurée avant la fin du contrat.  
Nuancier à joindre à l’offre.

# ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION

* 1. *- Durée du marché*

Le marché est conclu pour une durée de 2 années, à compter du 01 Septembre 2025 pour la première période. Le marché pourra être reconduit pour des périodes d’une année chacune, sans excéder 2 renouvellements. La reconduction prévue au marché est tacite, sauf décision du pouvoir adjudicateur de ne pas reconduire le marché, adressée au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal deux mois au moins avant l’expiration de la période en cours d’exécution. Date prévisionnelle de notification : le 25 JUILLET 2025.

* 1. *– Prolongation des délais d’exécution*

Les stipulations de l’article 13.3 du CCAG sont applicables.

# ARTICLE 8 - MONTANT DU MARCHE

* 1. *- Engagement du candidat*
* **Je/Nous m’engage/nous engageons à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :**

 **aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document (BPU)**

* 1. *- Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint)*
* *(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

* 1. *– Compte(s) à créditer - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire*
* **COORDONNEES BANCAIRES (à renseigner impérativement)**

**Nom de l’établissement bancaire** :…………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Numéro de compte** :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* **COLLER/JOINDRE UN OU DES RELEVE(S) D’IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL**

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN +

BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 3 du présent document.

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci- dessous et fournir le RIB correspondant.

# ARTICLE 9 - STOCKAGE, EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON

* 1. *- Délais de livraison*

Le linge déposé « à laver » lors de la prise en charge est à restituer propre lors de la livraison suivante.

Lorsque le titulaire ne respecte pas le délai de livraison applicable au marché, il encourt l’application des pénalités pour retard, décomptés jusqu’à la livraison complète et correcte des fournitures demandées.

* 1. *- Stockage, emballage et transport*

Le stockage, l’emballage et le transport s’effectuent dans les conditions des articles 19.1, 19.2 et 19.3 du CCAG-FCS.

* 1. *- Livraison*

Les livraisons sont effectuées conformément à l’article 20 du CCAG-FCS.

* 1. *- Horaires de livraison*

Les livraisons s’effectuent sur les plages horaires d’ouverture du pouvoir adjudicateur. Il revient au titulaire ou au transporteur tiers de prendre les dispositions nécessaires pour vérifier ces horaires, qui pourront être précisés, le cas échéant, lors d’une réunion de lancement ou sur les bons de commandes.

* 1. *- Lieux et conditions de livraison*

Le titulaire est donc tenu d'assurer la livraison des fournitures commandées sur l’ensemble des sites désignés par le pouvoir

adjudicateur.

* 1. *- Bons de livraison*

Les fournitures sont accompagnées d’un bon de livraison comportant les mentions suivantes :

* + - la désignation de l’établissement bénéficiaire et son adresse ainsi que la référence de la commande,
    - la référence du présent marché,
    - l’identification du titulaire,
    - l’adresse de livraison,
    - la date de livraison,
    - la désignation des matériels livrés, leur quantité,
    - le numéro de série des matériels livrés,
    - le cas échéant, les articles restant à livrer,
    - l’adresse de facturation,
    - la date.

Le bon de livraison est à déposer à l’endroit qui sera indiqué lors de la réunion de cadrage. Il se décline en 2 exemplaires :

l’un pour le signataire de l’établissement bénéficiaire, l’autre pour le titulaire.

* 1. *– Respect de ses obligations*

Si le transporteur ne respecte pas une de ses obligations reprises ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut refuser la livraison. Il en informe immédiatement le titulaire (par télécopie ou par courriel) en indiquant le motif de refus de livraison. Le délai de livraison continue alors à courir à partir de la date de la commande et le titulaire encourt l’application des pénalités pour retard à l’expiration de celui-ci.

* 1. *- Livraisons partielles*

Aucune livraison partielle ne sera admise sans l’accord préalable du pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 10 - OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION – ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET

* 1. *– Opérations de vérification*

Les prestations sont vérifiées dans les conditions des articles 22 et 23 du CCAG/FCS. L’admission est prononcée au vu des

pièces fournies.

Le délai maximum de vérification des prestations est fixé à 15 jours à compter de la réception de l’ensemble des éléments

attendus, conformément à l’article 23.2 du CCAG-FCS. Passé ce délai, la décision d’admission est réputée acquise.

Ponctuellement pendant l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réaliser un audit des prestations afin de déterminer la qualité du travail effectué par rapport aux exigences contractuelles et réglementaires attendues. En cas d’écart constaté et non motivé, des pénalités seront appliquées.

* 1. *– Décisions après vérification - Admission, ajournement, réfaction et rejet des fournitures/prestations*

Les stipulations des articles 24 et 25 du CCAG-FCS sont applicables.

# ARTICLE 11 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DROITS DE PROPRIETE – MAINTENANCE – GARANTIE

* 1. *- Transfert de propriété*

Les stipulations de l’article 26 du CCAG-FCS sont applicables.

* 1. *- Droits de propriété*

Sans objet.

* 1. *- Maintenance*

Sans objet.

* 1. *- Garantie*

Les stipulations de l’article 28 du CCAG-FCS sont applicables.

# ARTICLE 12 - PRIX DU MARCHE

* 1. *- Contenu des prix*

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix du marché sont réputés complets.

Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toute sujétion d’exécution. Ils comprennent également notamment les frais suivants :

* + - gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que frais d’assurances nécessaires,
    - frais afférents au conditionnement, stockage, emballage, manutention, transport jusqu’au lieu de livraison ou d’installation, déchargement, livraison, et main d’œuvre,
    - déplacement (nécessaires à l’exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,
    - participation à l’ensemble des réunions,
    - dépenses liées aux dispositions de la législation en vigueur,
    - exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque

nature que ce soit ne pourront être réclamées. Les fournitures sont livrées franco de port.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire Euro (€).

Le titulaire ne pourra imposer un montant minimum de facturation, de commande ou encore de conditionnement.

* 1. *- Mois d’établissement des prix*

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres). Ce mois est appelé « mois zéro ».

* 1. *- Variation des prix*

Les prix sont fermes sur la durée initiale du marché (c’est-à-dire pendant toute la première année contractuelle du marché, à compter de sa date de démarrage).

Les prix sont révisables par ajustement annuel à la date anniversaire de la notification du marché, par référence au tarif ou barème du fournisseur titulaire. Le titulaire du marché s’engage à faire parvenir à la personne publique son nouveau barème, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis d’un mois minimum avant la date prévue pour l’application de l’ajustement.

En l’absence de proposition de modalités de révision, les prix sont réputés fermes et définitifs pour la durée totale du marché.

Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée :

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l’établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l’établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Le titulaire joindra obligatoirement un état de révision à l’appui de sa facture lorsque le prix est révisé.

**Clause de Sauvegarde :**

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité le marché ou la partie non exécutée du marché à la date d'application du nouveau barème lorsque l'augmentation de ce barème est supérieure à 3 % l'an.

Par ailleurs, par dérogation à l’article 29 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché si

l’augmentation cumulée sur deux années consécutives est supérieure à 5%.

# ARTICLE 13 - FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES

* 1. *- Modalités et fonctionnement*

**Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

**Les demandes de paiement devront parvenir impérativement sur le portail CHORUS PRO**

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

**Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.**

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

**Paiement des cotraitants** En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte d'engagement (AE).

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d’une facture dans un délai de 30 jours.

**Répartition des paiements**

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants. En cas de cotraitance :

. En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à

l’exécution de ses propres prestations.

. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon l’Article 12.1 du CCAG – FCS.

## - Modalités de règlement des comptes

## - Modalités de facturation

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d’une facture déposée sur CHORUS.

Après vérification du service fait, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues par virement sur le(s) compte(s) du titulaire défini dans l'acte d'engagement.

## - Acceptation du montant de la facture

Le pouvoir adjudicateur vérifie le montant indiqué sur la facture. Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par Le pouvoir adjudicateur. Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

## - Modalités de paiement en cas de groupement solidaire

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

## - Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l’article 11.8.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

## - Délai de paiement

Le délai global de paiement ouvert au pouvoir adjudicateur pour procéder au paiement des sommes dues au titre du présent marché ne peut excéder 30 jours.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire. Conformément à l’Article R2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Au montant des intérêts moratoires s’ajoutent une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement.

## - Cession et nantissement de créances

Les créances résultant du présent marché peuvent être cédées ou nanties. La personne habilitée à fournir les renseignements

est désignée à l’acte d’engagement.

# ARTICLE 14 - PENALITES

## - Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 € HT pour l’ensemble du marché.

Les pénalités pour retard d’exécution ou de livraison commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations ou de livraison concernée, est expiré. Elles sont encourues encourue du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 14.2 à 14.4, s’entendent sans mise en demeure

préalable.

Les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 14.2 à 14.5, sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du marché atteint 10 % du montant (annuel) HT du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions de l’article 22 infra.

## - Pénalités de retard de livraison

Si le titulaire ne respecte pas le délai de livraison des pièces prévues, une pénalité sera appliquée.

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, le montant de cette pénalité sera calculé au moyen de la formule suivante : P = (VxR)/100 ;

où : P = le montant de la pénalité ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ; R = le nombre de jours de retard (en jours calendaires entamés).

## - Pénalités pour autre manquement aux obligations contractuelles

Le signalement du non-respect d’une obligation contractuelle oblige le titulaire à corriger le manquement dans un délai de XX jours calendaires suivant signalement. Si le manquement n’est pas corrigé dans ce délai, le pouvoir adjudicateur réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 20 € par jour calendaire de retard entamé, dans la résolution du manquement.

## - Pénalités pour non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du Travail

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect des formalités prévues aux articles L. 8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt une pénalité de 100 Euros par jour de retard, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixée par l’article R. 8222-3 du code du travail.

L’application de cette pénalité est plafonnée dans les limites fixées au 1er alinéa de l’article L. 8222-6 du code du travail.

## - Pénalités après constat d’écart suite à audit inopiné

En cas de constat d’écart constaté et non motivé lors d’un audit inopiné, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer une pénalité forfaitaire de 10 % sur le montant des prestations concernées. En cas de renouvellement d’un tel manquement, au cours du même marché, le pouvoir adjudicateur pourra alors appliquer une pénalité de 5 % sur le montant total du marché.

# ARTICLE 15 - AVANCES

Sans objet.

# ARTICLE 16 - GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Les échanges de communication entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant

d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Lorsque la notification d’une décision ou information du pouvoir adjudicateur doit faire courir un délai, ce document est notifié

: soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé, soit par échanges dématérialisés (e- mail avec accusé de réception), soit par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’une décision ou d’une information appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu’il est précisé à l’article 3.2.2 du CCAG FCS.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions et informations qui lui sont notifiées au titre de l’exécution du présent marché, qu’elles aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.

# ARTICLE 17 - SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions du décret relatives à la sous-traitance.

Il est rappelé que lorsqu’une prestation nécessite un agrément ministériel, le titulaire ne peut faire appel qu’à un sous- traitant disposant des mêmes agréments que ceux dont ils disposent lui-même.

Le titulaire ne peut sous-traiter l’exécution des prestations qu’à condition d’avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l’acceptation

de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire reste seul responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant du présent marché. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d’activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Pour chaque sous-traitant présenté postérieurement à la notification du marché, le titulaire doit adresser au pouvoir adjudicateur, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

* une déclaration spéciale visée mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
* une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d’accéder aux marchés

publics ;

* les documents permettant d’établir qu’aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct

du sous-traitant.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé par le

titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agrées par le pouvoir adjudicateur est payé directement pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

# ARTICLE 18 - ASSURANCES

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages (corporels, matériels ou immatériels) causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit produire les attestations d'assurance en cours de validité, indiquant l’étendue de la responsabilité garantie, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci.

# ARTICLE 19 - APPLICATION DE L’ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 DU CODE DU TRAVAIL

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents listés ci- après.

S’il est établi ou domicilié en France :

1. Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;
2. Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
3. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
   * un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
   * une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   * une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
4. Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

S’il est établi ou domicilié à l’étranger :

1. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général

des impôts ; si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

1. Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CEE) nº 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
2. Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
   * Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
   * Une correspondance professionnelle, à condition qu’ils y soient mentionnés le nom ou la dénomination

sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

1. Lorsqu’il emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article

R. 3243-1 du code du travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

# ARTICLE 20 - CESSION DU MARCHE

Le présent marché ne pourra, en aucun cas, faire l’objet d’une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable du pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 21 - RESILIATION DU MARCHE

## - Généralités

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 29 et suivants du CCAG-FCS.

## - Résiliation pour faute

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à

D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité dans les conditions de l’article 32 du CCAG-FCS et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions de l’article 36 du CCAG- FCS.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les autres obligations du présent marché, et notamment dans les cas prévus à l’article 14 ci-dessus, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché aux torts du titulaire, dans les conditions de l’article 32 du CCAG-FCS et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions de l’article 36 du CCAG- FCS.

Dans les cas où la décision de résiliation ne peut intervenir qu’après qu’une mise en demeure notifiée au titulaire soit restée infructueuse conformément à l’article 32.2 du CCAG-FCS, celle-ci est adressée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal et est assortie d’un délai.

Le marché résilié est liquidé dans les conditions de l’article 34.3 du CCAG-FCS.

## - Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 29 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif

d’intérêt général.

L’indemnisation de résiliation est calculée conformément à l’article 33 du CCAG-FCS et le marché résilié est liquidé dans les

conditions de l’article 34.2 du CCAG-FCS.

Sauf mention contraire dans la décision de résiliation, le titulaire est tenu d’honorer les commandes passées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation. A défaut, il encourt l’application des pénalités prévues à l’article 15 du présent document et, le cas échéant, perd le droit à indemnité dont il disposerait en application de l’article 33 du CCAG-FCS (résiliation pour motif d’intérêt général).

## - Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S’il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé

qu’il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes.

Lorsque le pouvoir adjudicateur est informé par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non- respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d’un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter au pouvoir adjudicateur la

preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le pouvoir adjudicateur en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

# ARTICLE 22 - Exécution aux frais et risques du titulaire

En application de l’article 36 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter auprès d'un autre prestataire aux frais et risques du titulaire, et après information préalable de celui-ci, les prestations qui ne peuvent être réalisées, soit en cas d’impossibilité du titulaire de réaliser une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

# ARTICLE 23 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, seul le Tribunal administratif de Caen est compétent.

# ARTICLE 24 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

L’article 14 du présent document déroge à l’article 14 du CCAG.

# SIGNATURE DE L’ENTREPRISE

**Attestations sur l’honneur**

* Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du

marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

## SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

- atteste sur l’honneur que :

 je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers,

 je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par la CCITON.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque

salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

* **m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés et à l’article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par la CCITON.**

## SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE A L’ETRANGER :

* atteste sur l’honneur que :

 je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

 je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en**

**application de l’article D.8254-3 du Code du travail avant la signature du marché par la CCITON.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

* **m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés et à l’article D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par la CCITON.**

**Délai de validité de l’offre**

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché

intervient dans un délai de **90** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

**Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

 Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant  RIB de chaque cotraitant

**Signature de l’entreprise**

**Fait en un seul original**, à ……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : ………………………………………………… Cachet de l’entreprise

# ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (article réservé au pouvoir adjudicateur)

**Compte rendu des négociations éventuelles**

Le présent marché :

 a fait l’objet d’une négociation jointe en annexe,  n’a pas fait l’objet d’une négociation.

 est établi à la suite des négociations ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

**Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres**

 Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres  Annexe relative au résultat de la négociation

 Autre(s) *à lister* :

**Acceptation de l’offre – Signature du pouvoir adjudicateur**

A Cherbourg-en-Cotentin, le…………………………………………………………….

Pour la CCIT Ouest Normandie,

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,

**Daniel DUFEU Président**

# CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit

en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne

:

 La totalité du marché

 La partie des prestations devant être exécutées par en qualité de :

 Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………...…………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

A Cherbourg-en-Cotentin, le …………………………………………………………….

Pour la CCIT Ouest Normandie,

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,

**Daniel DUFEU Président**

# ANNEXE n°1 à l’Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières - relative à la présentation

**d’un sous-traitant ou acte spécial**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur Pouvoir adjudicateur :** Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Ouest Normandie (CCITON)

**Siège Social :** 86 Rue de l’Exode – 50000 SAINT-LO

Adresse de correspondance : Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – BP 839 - Cherbourg-Octeville - 50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public national

**Représentant du pouvoir adjudicateur :** Monsieur le Président de la CCIT Ouest Normandie, ou son délégataire.

**Personne habilitée à donner les renseignements :** Monsieur le Président de la CCIT Ouest Normandie.

**Comptable assignataire :** Monsieur le Trésorier de la CCIT Ouest Normandie.

**B - Objet du marché Objet du marché :** Entretien du linge des restaurants d’application des sites de formation

**Numéro du marché :** CCITON-MAPA 2025-05

**Lot n°** ………………………………………………………………………………………………………………………….………

**Intitulé du (ou des) lot(s) :** ……………………………………………………………………………………………………………………

**Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :** ……………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**C - Prestations sous-traitées et prix**

* **Nature des prestations :** ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* **Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :**
* **Montant HT :** …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* **Montant TTC :** ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* **Forme (modalités de variation) des prix :** révisable

**D - Sous-traitant Nom, raison ou dénomination sociale et adresse, téléphone, télécopie, courriel :** ………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Forme juridique :** ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Numéro et ville d’enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers :** ………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* **Le présent acte spécial :**

 **a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement.**

 **est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du :** ………………………………………………………………………………………

* **Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct :**

 **oui**  **non**

**E - Conditions de paiement prévues par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalités de règlement**

* **Compte à créditer (*Intitulé, numéro, etc.)* :** ………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

## (Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal)

* **Mode de règlement :** …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………
* **Avance**

**Le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance. Il lui sera versé à ce titre la somme de :**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance**

**F - Capacités professionnelles et financières du sous-traitant et déclaration de non interdiction d’accès aux marchés publics**

* **Le sous-traitant mentionne ses capacités professionnelles et financières :**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* **Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics**

**G - Exemplaire unique du titulaire**

***Renseigner obligatoirement l’une des rubriques suivantes***

 **Le titulaire établit *"qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance"*.**

 **Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité.**

 **Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit**

**possible. Il fournit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.**

**H – Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant Le représentant du pouvoir adjudicateur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses**

**conditions de paiement.**

**A** ……………………………………**, le** ………………………………… **A** ……………………………………**, le** …………………………………

|  |  |
| --- | --- |
| **Le candidat ou le titulaire** | **Le représentant du pouvoir adjudicateur** |

**I - Notification de l’Acte Spécial au titulaire**

En cas d’envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ……………………………, le ………………………….